

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 22 septembre 2008 à 20 heures 00' - Réf. 08.07

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Joseph MINET, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville~~, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, ~~Jean-Pol VISEE~~, Conseillers et Conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Dr Jean-Claude Deville, Jean-Pol VISEE, Conseillers communaux.

08.07.01. Marchés publics – marché conjoint pour la fourniture d'électricité et de gaz – approbation des conditions du marché proposé par l'intercommunale IDEFIN

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, article 15;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les services de l'intercommunale IDEFIN ont préparé un cahier spécial des charges en vue de la fourniture de l'électricité et du gaz pour les communes affiliées ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes affiliées, afin d'obtenir de meilleures conditions, à se grouper et à procéder à un marché conjoint ;

Considérant que diverses associations de la commune (ASBL, Fabriques d'église etc) ont souhaité s'associer à ce marché et qu'il convient que la commune se porte fort pour ces associations, comme précisé dans les clauses du cahier spécial des charges ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

Il est passé un marché conjoint, par appel d'offres général, par l'intermédiaire de l'intercommunale IDEFIN, au profit de ses communes associées, ayant pour objet l'achat d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux ainsi que pour diverses associations de la commune qui ont souhaité adhérer à ce marché, selon les clauses précisées au cahier spécial des charges tel que présenté et qui a été établi par les services de l'Intercommunale IDEFIN.

Article 2

Les dépenses sont liquidées sur le budget communal ordinaire et par les associations de la commune concernées.

Mesdames Eloin et Vandewelle, Monsieur Vancraeynest entrent en séance à 20 h 03'.

08.07.02. Marchés publics – convention à conclure avec le MET pour les marchés de fournitures

Considérant nos délibérations du 19 décembre 2006

- donnant délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, qui sont relatifs à la gestion journalière de la commune, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire ;

- donnant délégation au Collège communal pour fixer le mode de passation du marché pour les petites dépenses, d'investissement inscrits au budget ordinaire dans les limites suivantes : 5.000 € par marché et 1.000 € par unité ;

Considérant que la commune peut adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie, MET, pour l'achat de fournitures dont la dépense est prévue au budget communal, à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Considérant la convention proposée par le MET tel que présentée ;

Considérant que la commune ne doit passer par l'intermédiaire de cette centrale d'achat que pour les marchés relatifs à des fournitures que le Collège communal estime utiles à ses services et que cette décision est laissée à son appréciation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

La convention proposée par le Service Public de Wallonie, MET, pour les marchés de fournitures pour les différents services communaux, dont les dépenses sont prévues au budget de la commune, à l'ordinaire et à l'extraordinaire, est adoptée.

Article 2

Pour les marchés repris tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le conseil communal donne délégation au Collège communal afin de recourir à cette centrale d'achat pour l'attribution des marchés, dans le respect du principe de bonne administration et de l'intérêt communal.

08.07.03. Marchés publics – construction d'un préau pour l'école de Godinne – projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subside de la Communauté dans le cadre programme prioritaire de travaux

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Construction de l'école communale de Godinne" à ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT ET ASSOCIES SPRL, Rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT; Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT ET ASSOCIES SPRL, Rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT a établi un cahier des charges N° T/AP/2008/0016 pour le marché ayant pour objet "Construction d'un préau pour l'école communale de Godinne" pour une dépense estimée à 106.394,63 € hors TVA ou 128.737,50 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/72201-60;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête par 13 voix et 4 abstentions (le groupe « La Relève »).

Article 1^{er}

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 128.737,50 € TVAC, ayant pour objet 'Construction d'un préau pour l'école communale de Godinne', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par les subsides de la Communauté française, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Les conseillers du groupe « La Relève » s'abstiennent car ils auraient souhaité que le conseil communal s'engage à faire réaliser les travaux même si les subsides ne sont pas octroyés.

08.07.04. Marchés publics - achat de matériel informatique pour différents services – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0030 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel informatique pour les services communaux" pour une dépense estimée à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21 % TVA comprise;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.500,00 € TVAC, ayant pour objet « Achat de matériel informatique pour les services communaux », par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.07.05. Marchés publics de service – étude en vue de l'entretien de voirie à réaliser en 2009 – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2008/0009 pour le marché ayant pour objet "Etude des travaux d'entretien de voirie à réaliser en 2009" pour une dépense estimée à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 421/73324-60;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 12.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Etude des travaux d'entretien de voirie à réaliser en 2009', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.07.06. Finances – modifications budgétaires 2 pour l'exercice 2008

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 4 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes;

Considérant les projets de modifications budgétaires 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2008 tels que présentés;

Considérant le rapport favorable de la Commission du budget – Article 12 NCC - en date du 16 septembre 2008;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête par 13 voix contre 4 abstentions (le groupe « La Relève ».

Art. 1^{er}

Les modifications budgétaires 2 du budget 2008 – ordinaire et extraordinaire- telles que présentées sont adoptées.

Art. 2

La présente sera transmise à l'approbation du Collège provincial, en application de l'article L 3131-- §1. 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

08.07.07. Finances – budgets des Fabrique de l'église de Purnode et de l'Eglise Protestante Unie de Belgique pour 2009

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur les budgets des Fabrique d'église de Purnode et de l'Eglise Protestante Unie pour l'exercice 2009.

08.07.08. Voirie – modification par élargissement du chemin vicinal n°14 à Durnal (rue Herbefays) suite à une demande de permis de lotir

Vu la loi du 14 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la demande de permis de lotir déposée au Collège communal par Mr et Mme Bruno Wauthier, pour un terrain sis à Durnal, rue Herbefays (chemin vicinal 14 – Durnal), impliquant une modification de voirie par élargissement;

Vu le plan établi par les géomètres Van Ormelingen et Marlair, en date du 7 octobre 2006;

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique et que cette enquête n'a suscité aucune remarque ou observation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE à l'unanimité

À la Députation permanente du Conseil provincial la modification par élargissement du chemin n° 14 (rue Herbefays) à Durnal, sur base du plan établi par les géomètres Van Ormelingen et Marlair, en date du 7 octobre 2006, tel que présenté.

08.07.09. Personnel – recrutement d'un employé d'administration D1 avec constitution d'une réserve de recrutement

Vu l'art. L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu nos décisions du 21 mai 2002 arrêtant le cadre du personnel administratif ainsi que les conditions de recrutement du personnel, approuvées par la Députation Permanente du Conseil provincial le 20 juin 2002;

Considérant qu'à ce jour trois emplois d'employés d'administration sont vacants;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services administratifs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un employé d'administration avec constitution d'une réserve de recrutement d'une validité de trois ans;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 7 août 2008;

Sur proposition du Bourgmestre;

ARRETE à l'unanimité

Art. 1^{er} – Est déclaré vacant un emploi d'employé d'administration pour les services administratifs.

Une réserve de recrutement d'une validité de trois ans, éventuellement prorogeable, sera constituée.

Art. 2. – Le Collège Communal est chargé d'organiser les épreuves selon les dispositions des conditions de recrutement du personnel arrêtees par le Conseil Communal le 21 mai 2002 et approuvées le 20 juin 2002 par la Députation Permanente.

L'avis de l'appel public tel que présenté est adopté

08.07.10. Enseignement – rentrée scolaire du 1^{er} septembre – information

Mr le Hardy de Beaulieu, Echevin, porte à la connaissance du conseil communal les chiffres de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2008 par école. (961 élèves sont répartis dans les 8 écoles de la commune – 322 en maternelles et 639 en primaires).

08.07.11. Règlement complémentaire à la circulation routière pour la route de Blocqmont

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la vitesse excessive des véhicules descendant la rue de Blocqmont depuis Purnode ;

Considérant qu'il convient de ralentir la vitesse à l'entrée du hameau de Blocqmont, les véhicules ne respectant pas la priorité de droite ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1 : Dans la rue de Blocqmont, un STOP est établi au carrefour à l'entrée du hameau, après le n°1 (venant de Purnode par la Route de Dinant), conformément au plan ci-joint. La règle générale de priorité de droite est supprimée.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux B5, B15f et B15c et les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

HUIS-CLOS

08.07.12. Enseignement – ratifications des désignations prises par le Collège communal

A l'unanimité, ratifie les délibérations du Collège communal des 26 août, 2 septembre, 9 septembre et 16 septembre 2008 relatives aux désignations suivantes pour le personnel enseignant temporaire :

- Mme Laurence Bombled, maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à Godinne, pour 2 périodes semaine
- Mme Laurence Bombled, maîtresse d'éducation physique à raison de 6 périodes semaine à Yvoir (2) et à Godinne (4)
- Mme Vanessa Rosenthal, maîtresse d'éducation physique à raison de 20 périodes semaine à Yvoir (8) et à Mont (12)
- Mme Dominique van Weddingen, maîtresse de seconde langue (Néerlandais) à temps plein
- Mme Giliane Adam, en qualité de puéricultrice prioritaire zonale APE à 4/5 temps à Godinne
- Mme Joëlle Tainmont, en qualité de maîtresse de morale à raison de 2 périodes semaine à Dorinne (remplacement de Mme Fumière) et 2 périodes semaine à Yvoir dans une place vacante
- Mme Anne Massart, en qualité de maîtresse de morale à raison de 8 périodes semaine à Mont (4) et à Purnode (4) en remplacement de Mme Fumière
- Melle Mélanie Henrot, en qualité de maîtresse de psychomotricité à Godinne à raison de 4 périodes semaine
- Mme Ingrid Hastir, en qualité de maîtresse de morale à raison de 10 périodes semaine (6 à Godinne, 2 à Mont et 2 à Yvoir) en remplacement de Mme Fumière
- Mme Cindy Chianussi, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 18 périodes semaine (6 à Dorinne, 6 à Spontin et 6 à Yvoir) en remplacement de Mme Séverine Delieux.

Vu la délibération du Collège Communal du 29 juillet 2008 désignant Melle Audrey DE BUYSER, née à Namur le 23/07/1987, en qualité de puéricultrice A.P.E. à 4/5 temps à l'école de Godinne, au 1^{er} septembre 2008;

Considérant la candidature de Mme Giliane ADAM, nous parvenue le 29 août 2008 ; l'intéressée faisant valoir ses droits de puéricultrice prioritaire zonale et requérant l'emploi précité donné à Melle Audrey DE BUYSER, puéricultrice non prioritaire ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a statué et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE

A l'unanimité,

Article 1^{er}. La décision du Collège Communal du 29 juillet 2008 mentionnée ci-dessus est considérée comme nulle et non avenue.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2008.

08.07.13. Enseignement – désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire

Considérant que l'Evêché de Namur nous propose la désignation à titre temporaire de Mme Amandine GILOT, née à Namur le 22/09/1982, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à raison de 12 périodes/semaine, en remplacement de Mme Marie-Claude GRIMALDI en congé de maladie et ce, du 1^{er} au 30 septembre 2008;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E à l'unanimité :

Article 1^{er}. Désigne Mme Amandine GILOT, susmentionnée, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine, en remplacement de Mme Marie-Claude GRIMALDI.

Art. 2. Les prestations s'effectueront à raison de 4 périodes/semaine à Dorinne, 4 périodes/semaine à Durnal et 4 périodes/semaine à Purnode.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2008.

Art. 4. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Evêché de Namur et à l'intéressée pour lui servir de titre.

08.07.14. Enseignement – réaffectation et pertes partielles de charge de maîtres spéciaux

Considérant que Mme Patricia FUMIERE, maîtresse de morale à titre définitif à temps plein, bénéficie d'une disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 et qu'il y a lieu de la remplacer;

Considérant que Mme Catherine VAN BASTEN, née à Namur le 26/10/1961, maîtresse de morale, réunit les conditions légales pour être réaffectée à titre temporaire au sein de cet emploi à raison de 4 périodes (2 à Yvoir et 2 à Durnal), du 1^{er} septembre au 30 septembre 2008;

Considérant que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du Décret du 6 juin 1994 susmentionné;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme **Catherine VAN BASTEN**, susvisée, est réaffectée temporairement en qualité de maîtresse de morale à raison de 4 périodes/semaine, en remplacement de Mme Patricia FUMIERE (2 périodes à Yvoir et 2 à Durnal).

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 30 septembre 2008.

Considérant que Mme Emma AVAGIAN, née à Erevan (URSS) le 01/01/1976, maîtresse de religion orthodoxe nommée à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine depuis le 1^{er} août 2006, est en perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine depuis le 1^{er} octobre 2006;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits au cours de religion orthodoxe à la date du 1^{er} septembre 2008 ne requiert que 2 périodes;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme **Emma AVAGIAN**, susmentionnée, maîtresse de religion orthodoxe à titre définitif pour 4 périodes, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine.

Art. 2. Ses prestations sont effectuées à l'école d'Yvoir-centre.

Art. 3. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Eglise Orthodoxe de Belgique et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2008.

Considérant que Mr Pascal SCRAVATTE, né à Namur le 29/01/1959, maître de religion protestante nommé à titre définitif à raison de 8 périodes/semaine, est en perte partielle de charge pour 4 périodes/semaine depuis le 1^{er} septembre 2005;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits au cours de religion protestante à la date du 1^{er} septembre 2008 ne requiert que 4 périodes;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mr **Pascal SCRAVATTE**, maître de religion protestante à titre définitif pour 8 périodes/semaine, est déclaré en perte partielle de charge pour 4 périodes/semaine.

Art. 2. Ses prestations sont effectuées à l'école d'Yvoir-centre.

Art. 3. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Eglise Protestante Unie de Belgique et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2008.

08.07.15. Service régional d'incendie – démission de deux sapeurs pompiers volontaires

Vu le règlement organique du service d'incendie;

Considérant les lettres de démission datées du

- 17 juillet 2008 présentée par Mr Luc Desmedt, sapeur pompier volontaire
- 9 août 2008 présentée par Mr Emmanuel Köhler, sapeur pompier volontaire, à la date du 19 octobre 2008;

PREND ACTE

de la démission de

- Mr Luc Desmedt, sapeur pompier volontaire, à la date du 23 septembre 2008.
- Mr Emmanuel Köhler, sapeur pompier volontaire, à la date du 19 octobre 2008.

08.07.16. Procès-verbal de la séance du 25 août 2008

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 25 août 2008 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Le Secrétaire communal,
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre,
Ovide MONIN**